



Doc. 162

24 novembre 1950

Défense européenne

Conclusions¹

Assemblée parlementaire

1. Recommandation au Comité des Ministres adoptée le 24 novembre 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la commission des Affaires Générales.

L'Assemblée,

Rappelant sa recommandation n° 52 du 11 août 1950, conçue dans les termes suivants :

« L'Assemblée,

« Désireuse d'exprimer son attachement au maintien de la paix et résolue à soutenir l'action entreprise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies pour défendre les peuples pacifiques contre l'agression, demande la création immédiate d'une Armée européenne unifiée, sous l'autorité d'un Ministre Européen de la Défense, soumis à un contrôle démocratique européen, et agissant en coopération avec les États-Unis et le Canada. »

Ayant pris acte de la déclaration faite devant elle par le Ministre des Affaires Étrangères de France, relative à la création d'une Armée européenne;

1. Accueille avec satisfaction la décision prise par les Puissances du Pacte Atlantique, de former une Force Atlantique commune, pour assurer la défense de l'Europe Occidentale, avec l'entière participation des États-Unis et du Canada ;
2. Considère que la défense d'un territoire qui comprend l'Allemagne occidentale requiert normalement une participation allemande; mais que celle-ci ne saurait se concevoir que dans le cadre d'une organisation permanente de défense européenne ;
3. Souligne l'importance du principe énoncé dans la déclaration du Ministre des Affaires Étrangères de France qu'aucune discrimination ne doit être faite entre les pays participants;
4. Réaffirme la nécessité de créer une Armée européenne conformément à la Recommandation de l'Assemblée en date du 11 août; et,
5. Insiste auprès des Gouvernements intéressés pour qu'ils surmontent les divergences d'opinion existant entre eux sur les problèmes de structure militaire et politique, afin que l'Armée européenne puisse, sans retard, apporter sa contribution à la Force Atlantique.

1. Voir Doc. 151, rapport.

